

ASSOCIATION ELLIPSE STUDIO

464, rue de Toulon

71410 SANVIGNES-LES-MINES

8 - RESPONSABILITÉS

8-1 Le Client en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge dans les locaux d'ELLIPSE STUDIO et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

8-2 Le Client doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.

8-3 Par la passation de sa commande, le Client déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son spectacle ou sa manifestation ainsi que la parfaite adéquation des matériels loués auprès d'ELLIPSE STUDIO. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.

8-4 L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.

8-5 Le Client doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

8-6 La responsabilité d'ELLIPSE STUDIO ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

8-7 Si la manifestation du Client doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toute les dispositions nécessaires pour protéger le matériel d'ELLIPSE STUDIO en cas d'intempérie.

8-8 Le Client, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de sa manifestation, reste responsable de toutes les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous recours contre ELLIPSE STUDIO en cas de revendication, notamment d'un sous traitant du transporteur.

9 – ASSURANCES

9-1 Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

9-2 L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. ELLIPSE STUDIO recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue

9-3 Le Client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut par le Client d'exécuter l'une quelconque des Conditions Générales de Location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le Client refusait de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à AVL, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

11 – MODIFICATIONS ET LITIGES

ELLIPSE STUDIO se réserve le droit de modifier les présentes CGL ainsi que ses barèmes de prix. Dans ce cas, elle communiquera au Client les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son engagement dans le respect du préavis convenu. En l'absence de résiliation notifiée par écrit dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGL deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables.

Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissance de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CGL.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Chalon-Sur-Saône.